

Mamoudzou, le 29 mai 2018

Le Vice-recteur de Mayotte

A

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Monsieur le Directeur du CUM
Madame la Directrice du CIO
Monsieur le Directeur du CDP
Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de
service

DIVISION DE LA
COORDINATION PAYE
ET DU CHOMAGE

Affaire suivie par :
Bienvenue.ABOUDOU
02 69 61 88 72

Courriel :
bienvenue.aboudou
@ac-mayotte.fr

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUZOU
Site Internet :
<http://www.ac-mayotteOU>

OBJET : Avance sur traitement aux personnels quittant Mayotte
REF : Décret du 2 mars 1910-article 144

Les fonctionnaires et agents en instance de départ de Mayotte vers la métropole, un département d'outre-mer ou collectivité d'outre-mer peuvent bénéficier d'une avance de deux mois de traitement net.

Cette avance sera mise en paiement sur le lieu de départ et fera l'objet d'un retrait sur les salaires mensuels versés par l'académie d'accueil.

Les personnels qui souhaitent bénéficier de cet avantage devront imprimer le document en ligne sur le site du Vice rectorat, compléter la partie 1 (encadrée), accompagné de l'arrêté de nomination dans la nouvelle académie et d'un RIB et transmettre l'ensemble à la Division de la Coordination Paye avant le :

22 JUIN 2018, DELAI DE RIGUEUR

Après vérification, les documents seront transmis à la Direction Régionale des Finances Publiques de Mayotte pour un paiement au mois de juillet.

Les personnels affectés sur un poste à l'étranger ne peuvent bénéficier de cette avance, aussi ceux qui ont fait acte de candidature auprès de l'AEFE ou du Ministère des Affaires Etrangères devront attendre la notification de refus avant de déposer leur dossier.

Les agents admis à faire valoir leur droit à la retraite sont également exclus de ce dispositif.

Je vous prie de bien vouloir communiquer ces informations aux personnels placés sous votre autorité et vous remercie, par avance pour votre collaboration.

Pour le Vice-Recteur et par délégation
Le Chef de Division de la Coordination Paye

B. Besmer NDION OSSIBI
Bernard Besmer NDION OSSIBI
Chef de la Division de la Coordination Paye
VICE-RECTORAT DE MAYOTTE
BP 76 - 97600 MAMOUZOU
Tél : 0269 61 10 24
Fax : 0269 61 09 87